

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 940

présenté par

M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro, M. Christian Ménard,
M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski, M. Guilloteau, M. Lefranc, M. Christ,
M. Cosyns, Mme Marland-Militello, Mme Louis-Carabin et Mme Dalloz

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« ne sont pas incompatibles avec »,

les mots :

« n'empêchent pas définitivement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 31 et 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi entend lutter contre l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au motif que de tels équipements, prévus pour durer plusieurs dizaines d'années, stériliseraient, pendant ce temps, des terres qui seraient alors perdues pour l'agriculture.

S'il convient de reconnaître que des terres à vocation agricole sont ainsi utilisées à d'autres fins, il nous semble nécessaire de permettre de telles installations dans des situations qui le justifient.

En effet, certaines terres ont perdu aujourd'hui toute rentabilité, notamment lorsqu'elles étaient consacrées à la viticulture comme dans le Languedoc et le Roussillon. Il est possible de sauver des exploitations viticoles de ces régions en autorisant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur quelques parcelles, à condition de bien veiller à la réversibilité de l'usage de ces parcelles par enlèvement des panneaux, ce qui est le cas lorsqu'il ne s'agit pas de panneaux orientables (« trackers ») installés sur des lourds socles en béton. De même certaines prairies

permanentes pourraient être abandonnées faute d'élevages rentables et l'implantation de panneaux solaires permettrait d'en préserver l'entretien.